

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Révision générale du PLU

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	18 Octobre 2022
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Janvier 2023

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	M. Pascal Terrier, Maire de Val d'Oingt

Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Monsieur Le Maire de Val d'Oingt, Pascal Terrier Mairie 1, avenue du 8 Mai 1945- LE BOIS D'OINGT- 69 620 Val d'Oingt Tel : 04 74 71 60 51 pascal.terrier@valdoingt.org
---	--

NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?

Oui	Non	Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours
		SCoT du Beaujolais approuvé le 29/06/2009 et actuellement en cours de révision.

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

Oui	Non	Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale
		La commune déléguée du Bois d'Oingt est aujourd'hui soumise au Règlement National d'Urbanisme. Le PLU arrêté en 2020 a reçu un avis défavorable de la part des Services de l'Etat. La commune déléguée, malgré son appartenance au Val d'Oingt a pu poursuivre la procédure de révision engagée avant la fusion des 3 communes.

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	En 2014, date du dernier recensement disponible dissociant les trois communes de Val d'Oingt, le Bois d'Oingt compte 2 387 habitants. La commune de Val d'Oingt compte 4 122 habitants en 2019
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	1 810 ha pour la commune nouvelle de Val d'Oingt
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	Indiquez les données en surface ou en pourcentage Le territoire communal ne dispose pas d'un document d'urbanisme. Il est régi par le Règlement National d'Urbanisme

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Axe 1 : Maitriser et organiser le développement urbain de manière durable

ORIENTATION 1. MAITRISER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET REpondre AUX BESOINS DE TOUS

OBJECTIF 1. MAITRISER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

OBJECTIF 2. POURSUIVRE LA DIVERSIFICATION DU PARC DE LOGEMENTS

ORIENTATION 2. RECENTRER LE DEVELOPPEMENT URBAIN AUTOUR DU CENTRE-BOURG

OBJECTIF 1. MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACE TOUT EN ASSURANT LA QUALITE URBAINE DES PROJETS

OBJECTIF 2. LUTTER CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

ORIENTATION 3. AMELIORER LA QUALITE DE L'HABITAT

OBJECTIF 1. FAVORISER UN DEVELOPPEMENT URBAIN SOBRE EN ENERGIE ET ADAPTE AUX CONTRAINTES ARCHITECTURALES

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

LOCALES

OBJECTIF 2. PARTICIPER AUX OBJECTIFS DE LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Axe 2 : Accueillir la population dans une ville structurée et dynamique

ORIENTATION 1. MAINTENIR LE ROLE DE POLE DE SERVICE DU BOIS D'OINGT AU SEING DE VAL D'OINGT

OBJECTIF 1. ASSURER LA PERENNITE DES EQUIPEMENTS EN PLACE ET FAVORISER LEUR DEVELOPPEMENT

OBJECTIF 2. MAINTENIR LES ACTIVITES COMMERCIALES ET DE SERVICES DU CENTRE-BOURG

ORIENTATION 2. SOUTENIR ET DEVELOPPER LES ACTIVITES ECONOMIQUES

OBJECTIF 1. MAINTENIR LES ACTIVITES ARTISANALES ET PROPOSER UN NOUVEL ESPACE D'ACCUEIL

OBJECTIF 2. PRESERVER ET SOUTENIR L'ACTIVITE AGRICOLE

OBJECTIF 3. RENFORCER LA VOCATION TOURISTIQUE ET DE LOISIRS DU TERRITOIRE

Axe 3 : Préserver le cadre de vie en protégeant les richesses paysagères, patrimoniales et environnementales du territoire

ORIENTATION 1. PRESERVER LES GRANDS EQUILIBRES PAYSAGERS

OBJECTIF 1. MAINTENIR LES ALTERNANCES ENTRE LE COUVERT FORESTIER ET LES ESPACES AGRICOLES

OBJECTIF 2. PROTEGER LES POINTS DE VUE SUR LES PAYSAGES NATURELS ET URBAINS DU TERRITOIRE

ORIENTATION 2. PRESERVER L'IDENTITE PATRIMONIALE ET PAYSAGERE DU CENTRE-BOURG ET DES HAMEAUX

OBJECTIF 1. PRESERVER LES CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES ET PATRIMONIALES DU CENTRE-BOURG ET LA QUALITE DES HAMEAUX

OBJECTIF 2. PROTEGER LES ESPACES VERTS URBAINS

ORIENTATION 3. PROTEGER LE PATRIMOINE NATUREL ET ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

OBJECTIF 1. MAINTENIR LES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

OBJECTIF 2. PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET LES NUISANCES

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

Objectifs généraux :

- redéfinir le projet d'aménagement communal en tenant compte du contexte actuel, notamment urbain, sociodémographique et environnemental actuel,
- intégrer les différentes évolutions législatives intervenues (Grenelle II, loi A.L.U.R, modernisation du contenu des PLU, loi Climat et Résilience ...),
- se mettre en comptabilité avec les documents supra-communaux (SRADDET, SCoT du Beaujolais, PLH)

Objectifs propres à la commune :

- Préserver les espaces naturels et forestiers et les continuités écologiques
- Préserver le cadre paysager de la commune
- Tenir compte des risques
- Préserver l'activité agricole et viticole
- Maintenir et développer les équipements et services et répondre aux besoins des jeunes et des personnes vieillissantes
- Conforter un secteur d'accueil pour les artisans
- Conforter la vocation touristique de la commune
- Organiser le développement urbain en tenant compte des spécificités de la commune
- Modérer la consommation d'espace

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	X		Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées. CDPENAF
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-		X	

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	<i>oui</i>	<i>non</i>	Le cas échéant, précisez
territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270			
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	Le SCOT identifie le Bois d'Oingt comme un pôle de niveau 3, c'est-à-dire un «pôle de proximité situés dans l'aire d'influence des pôles structurants ou des pôles d'accueil et qui peuvent disposer de possibilités de développement grâce à des rabattements vers des transports en commun.»
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	La commune nouvelle de Val d'Oingt a connu une croissance démographique régulière depuis la fin des années 1960, passant de 1780 habitants en 1968 à 4037 habitants en 2017. Sur les 10 dernières années, la population de Val d'Oingt a gagné 307 habitants pour un taux de variation annuel de 1,3%. Cette croissance a été essentiellement portée par le solde migratoire.
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	<i>Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune</i> Environ 175 habitants supplémentaires en 2035 pour la seule commune déléguée du Bois d'Oingt ce qui correspond à un taux de variation annuel de 0,5%. Le nombre de logements correspondant est de 109 dont environ : <ul style="list-style-type: none"> - 33 en dents creuses - 46 en divisions parcellaires - 30 logements en renouvellement urbain. 76 logements sur les 109, soit quasi 70% des nouveaux logements ne consommeront pas de foncier. Il n'existe par ailleurs aucune zone en extension urbaine, la totalité des logements seront créés dans l'enveloppe urbaine.
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	117 logements sur l'ensemble des 3 communes soit 6% du Parc se situant principalement dans les centres anciens (INSEE 2019).
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	<i>Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché</i> Comme évoqué précédemment, l'ensemble des logements va être créé au sein de l'enveloppe urbaine existante. Il a été par ailleurs identifié toutes les divisions parcellaires en retenant 30% de rétention uniquement sur le foncier pouvant générer des divisions parcellaires. Autrement dit, il a été considéré que 70% du foncier identifié en divisions parcellaires pouvait muter et accueillir des constructions. Pour les constructions en dents creuses il a été retenu 100% du foncier disponible mobilisable (aucun taux de rétention foncière).
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Il n'y a pas de zone ouverte à l'urbanisation

4.1 Présentation de votre projet	
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	500 m ² de foncier consommé/logement, soit 20 logements/hectare
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre	
<p><i>Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :</i></p> <p>1. <i>les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension</i> L'enveloppe urbaine a été resserrée au maximum pour ne retenir que les dents creuses et les possibles divisions parcellaires qui ne pouvaient pas être exclues. Par ailleurs le règlement prévoit la préservation des parcs et jardins remarquables en zone urbaine pour préserver la qualité du tissu bâti et le cadre de vie de la commune.</p> <p>2. <i>la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs</i> Il faut rappeler que la forme urbaine héritée est très lâche et laisse des possibilités importantes par divisions parcellaires. En revanche, la localisation de ce tissu n'incite pas à densifier fortement au regard du contexte, de la pente, des gabarits environnants. C'est pourquoi sur les parcelles un peu conséquentes en terme de surface, des OAP ont été mises en place afin de favoriser l'habitat groupé. Il reste à signaler le projet de renouvellement urbain de la coopérative qui va pouvoir accueillir des logements collectifs (une trentaine) pour permettre une diversification de l'offre.</p> <p>3. <i>des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant</i> La diminution des surfaces urbanisables et l'absence de foncier en extension et « plus facilement » aménageable vont inciter les propriétaires à réhabiliter le bâti existant. La qualité du cadre de vie et des espaces publics devraient par ailleurs renforcer l'attractivité du centre ancien qui accueille la plupart de cette vacance. Mais cette dernière reste cependant peu importante et a diminué depuis 2008 passant de 6,9% à 6%. Il faut en effet rappeler qu'une vacance de 5 à 6% est nécessaire à la fluidité du marché immobilier.</p> <p>4. <i>les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation</i> Pas de zone AU.</p> <p>5. <i>les objectifs de densité</i> Objectif de 20 logements/ha minimum en moyenne, dents creuses, divisions parcellaires et renouvellement urbain compris.</p> <p>6. <i>la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN</i> Aucun.</p>	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Il n'y a pas de zones d'activités identifiées par le SCoT du Beaujolais pour la commune de Val d'Oingt .
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	<i>Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...)</i> Pas de zone d'activité prévue sur la commune déléguée de Val d'Oingt. Les élus souhaitent conforter dans le présent PLU un pôle d'activité déjà existant et occupé par une entreprise en partie sud- ouest de la commune.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	La surface de cette zone est de 1,42 ha dont 1,02 ha déjà occupés. Elle est dans l'enveloppe urbaine
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et 	Plusieurs zones économiques sont gérées par la CCBPD, dont celles de Saint-Vérand, de Létra, de Châtillon, de Theizé, de Légny, de Frontenas et de Saint-Laurent-

4.1 Présentation de votre projet	
disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?	d'Oingt. Sur l'ensemble des zones d'activités gérées par la CCBPD, seule celle de Saint-Laurent-d'Oingt dispose encore de quelques tènements disponibles. Par ailleurs les zones de Chasselay et de Theizé (ZA du Maupas) sont identifiées comme zones d'activités secondaires dans le SCoT du Beaujolais, pouvant dépasser la surface limite de 5 ha. Elles pourront à terme proposer de nouvelles surfaces.
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Sans objet.
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	
Sans objet	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	X		<p><i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i></p> <p>D'après l'enquête agricole menée auprès des agriculteurs de la commune et de leur connaissance du territoire, 135 hectares de terre seraient exploités sur la commune. La majeure partie des terres sont plantées en vignes et font l'objet de classement AOP. D'après les données agreste, la Surface Agricole Utilisée (SAU) des exploitations, qui correspond à la surface exploitée sur la commune ou sur d'autres communes par les agriculteurs dont le siège est basé sur la commune de Val d'Oingt est de 494 hectares en 2020. La commune est concernée par 6 appellations différentes pour le vin.</p> <p>Le PLU protège l'ensemble des terres agricoles et comme évoqué précédemment, aucune extension urbaine ne vient grignoter des espaces agricoles ou naturels.</p> <p>Enjeu de maintien des surfaces agricoles => reclassement de tous les espaces cultivés ou exploités en zone agricole</p> <p>Le projet de zonage fait état d'environ 212,9 ha de zone A (soit près de 40% du territoire).</p>
Des espaces boisés ?	X		<p><i>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</i></p>

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers		
		<p>Le PLU à travers son zonage préserve les espaces boisés identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les boisements du versant naturel, du vallon du Nizy, du bois du Sud, de la forêt de la Flachère, du hameau de Boistrolles et du chemin Rivière de la Cour. - les ripisylves de l'Azergues et du Nizy comme élément structurant du paysage.
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)
Complétez si nécessaire		
Sans objet		

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Une zone <u>Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC)</u> à proximité ?</p> <p>http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	<p><i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i></p>
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	
<p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p> <p>http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	X		<p>La commune déléguée du Bois d'Oingt est concernée par trois ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II.</p> <p>ZNIEFF de type I. Les carrières de Légnay</p> <p>ZNIEFF de type I. Le ruisseau de Nizy</p> <p>ZNIEFF de type I. La moyenne vallée de l'Azergues et de Saônan</p> <p>ZNIEFF de type II. Le haut bassin de l'Azergues et du Saônan</p> <p>Tous ces espaces sont inconstructibles et protégés par le règlement</p>
<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p> <p>http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>			<p>Plusieurs zones humides ont été inventoriées sur le territoire communal et peuvent être répertoriées de la manière suivante :</p> <p>Les prairies humides Les prairies humides sont localement présentes sur le territoire communal : Prairie humide de Champblanc et Prairie humide Les Carrières .</p> <p>Les ripisylves Sur la commune, les ripisylves sont présentes sur plusieurs secteurs des cours d'eau de la commune ce qui permet aux berges de se maintenir. Le ruisseau du Nizy et de l'Azergues sont notamment identifiés.</p> <p>Les mares et les étangs On retrouve une mare sur la territoire communal : Mare de la Flachère, et un étang : Étang des Petits Ponts situé à proximité de l'Azergues. Classement en zone naturelle et trame spécifique sur les zones humides.</p>
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p>https://www.eaurmc.fr/</p> <p>https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</p> <p>http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</p>		X	
Complétez si nécessaire			
<p>Le projet de PLU prend en compte les sensibilités environnementales identifiées. Le maintien de l'enveloppe urbaine permet de limiter fortement les impacts potentiels sur les milieux sensibles.</p>			

4.4 Continuités écologiques			
<p>Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?</p>	X		<p><i>Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?</i></p> <p>Le SRADDET et le SCoT ont identifiés les corridors écologiques A l'échelle de la commune, trois corridors aquatiques et paysagers se dessinent. Il s'agit des corridors formés par l'Azergues et l'un de ses affluents, et par le ruisseau du Nizy. Ces corridors paysagers associent les cours d'eau et les milieux qui les entourent : prairies,</p>

4.4 Continuités écologiques

			<p>zones humides, plans d'eau et ripisylves. Ces corridors, de par leur topographie de vallon, sont peu menacés par l'urbanisation. Cependant le corridor formé par l'affluent de l'Azergues prenant sa source aux lfs est contraint par la route départementale et la voie ferrée.</p> <p>Deux corridors écologiques terrestres sont également identifiés sur la commune. Il s'agit de corridors formés de grandes entités agricoles peu morcelées qui viennent relier les corridors aquatiques liés aux cours d'eau.</p> <p>Au-delà des corridors écologiques, il est essentiel de souligner la présence d'une coupure verte à l'urbanisation au niveau du Bois du Sud, qu'il est nécessaire de préserver afin d'assurer la fonctionnalité de l'ensemble du réseau écologique.</p> <p>Ces continuités écologiques doivent être préservées et seront classées en secteurs Nco inconstructibles.</p>
<p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>			<p><i>Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles</i></p> <p>Les espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire ;</p> <p>Les réservoirs de biodiversité correspondant à la ZNIEFF de type I</p> <p>Les cours d'eau, le Nizy et l'Azergues</p>

4.5 Paysage, patrimoine bâti

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Site classé ou projet de site classé ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	
<p>Site inscrit ou projet de site inscrit ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	
<p>Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?</p>		X	
<p>Éléments majeurs du patrimoine ?</p> <p>http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</p>		X	<p><i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i></p>

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	
Complétez si nécessaire			
Afin de préserver au maximum le caractère patrimonial de la commune, le patrimoine bâti le plus remarquable a été repéré et soumis à des prescriptions pour encadrer son évolution et une grande partie de la commune est inconstructible ce qui permet notamment de préserver les paysages.			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Autres captages prioritaires ?		X	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		La commune du Bois d'Oingt est adhérente au syndicat intercommunal d'eau potable Val d'Oingt Pierres Dorées (SIEVO). Le syndicat a confié la gestion de son réseau de distribution à la société SUEZ Environnement par un contrat de délégation en date du 1 ^{er} Juillet 2021. La totalité des volumes d'eau potable est importé depuis le Syndicat Mixte d'Eau potable Saône Turdine. Le territoire est alimenté par le captage de Quincieux et d'Ambérieux situés en nappes alluviales de la Saône, complété par un apport du puits du Divin à Anse. Avant distribution, l'eau subit un traitement de démanganisation et de désinfection à la station du Jonchay. Par ailleurs, l'alimentation en eau potable du syndicat est sécurisée, en cas d'incident sur le réseau ou de pollution accidentelle de la ressource, par une alimentation de secours : interconnexion entre le SMEP Saône Turdine et la communauté d'agglomération de Villefranche sur Saône.

4.6 Ressource en eau			
			La ressource peut assurer la hausse de la population prévue pour les 10 prochaines années.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		La commune est adhérente au syndicat intercommunal d'assainissement du Val d'Azergues (SAVA) qui gère l'assainissement collectif. Il a pour compétences le contrôle des branchements, la collecte, le transport et la dépollution des eaux usées. Le syndicat est composé de 10 communes. Le service est exploité par un délégataire de service public en affermage (entreprise SUEZ). Les eaux usées sont épurées par la station de Le Breuil mise en service en 2009 et d'une capacité de 10 000 équivalents habitants. Le fonctionnement du réseau d'assainissement présente un dysfonctionnement lié à la présence d'arrivée d'eaux parasites notamment d'origine pluviale. Des travaux de réduction d'eaux claires parasites sont en cours. La STEP présente un fonctionnement satisfaisant et ses capacités épuratoires n'ont pas dépassé les limites. En 2017, la charge de la station était de 6754 E.H.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	X		Dans le PLU : gestion des eaux pluviales à la parcelle dans les projets de construction, et limitation des surfaces imperméables
Complétez si nécessaire			
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php	X		Aucun site identifié sur la commune
Anciens sites industriels et activités de services : base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=	X		5 sites identifiés sur la commune : - SSP 4067012 au lieu-dit Les Petits Ponts, - SSP 4069210 dans le bourg, - SSP 4067011 dans le bourg, - SSP 4074801 dans le bourg, - SSP 4068976 au lieu-dit Les Ifs-Est,
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	X		<i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i> <u>Risques naturels</u> : risques inondation, mouvements de terrain, retrait/gonflement des argiles, risque sismique de niveau 2 et risque radon (catégorie 3), <u>Risques cavités souterraines, risques minier</u> Enjeu de protection des populations. Une étude des aléas liés aux mouvements de terrain a été réalisée. Le règlement intègre les dispositions réglementaires pour chaque risque identifié.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		PPRi de l'Azergues (révision en cours). Les prescriptions du PPRi de l'Azergues seront rappelées dans le règlement. <i>Nota : le syndicat mixte du Gier Rhodanien a prévu des opérations de restauration du Gier à vocation, hydraulique (prévention des inondations), écologique et paysagère. Des zones d'expansion des crues vont être créées. Ces travaux ont été pris en compte dans le projet de PLU.</i>
Nuisances ?		X	<i>Exemple : sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X		La commune déléguée du Bois d'Oingt est concernée par le classement sonore de la RD385 (catégorie 3) et de la RD 338 (catégorie 3 & 4). Le bourg et la majorité des logements ne sont pas impactés par ces infrastructures.
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		<i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i> La commune est traversée par la voie ferrée et bénéficie de la proximité de la gare de Légny située le long de la RD385. La ligne de transport en commun du département (ligne 217) permet de relier Villefranche-sur-Saône à Tarare et traverse le Bois d'Oingt avec un arrêt sur la

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			place de la Libération. Cette offre ne constitue pas non plus une alternative à la voiture individuelle pour les déplacements du quotidien.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	Le projet de PLU vise à engager la commune dans la transition énergétique, à densifier et à concentrer le développement urbain ainsi qu'à favoriser le développement de modes de déplacement doux pour réduire les émissions de GES.
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?	X		SRADDET Auvergne Rhône-Alpes PCAET en cours d'élaboration par la CC Beaujolais Pierres Dorées
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

<p>Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :</p> <p>– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;</p> <p>– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)</p>		
Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	X
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	X
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	RNU
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	X
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	X
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input type="checkbox"/>

Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	X

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

<p>Date : 27/10/2022 Lieu : Val d'Oingt</p>	<p>NOM PRENOM Monsieur Pascal Terrier</p> <p>SIGNATURE</p> 
---	---

ANNEXE 1

Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	bureau d'études AUA : Céline GRIEU
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	Monsieur Le Maire de Val d'Oingt, Pascal Terrier Mairie 1, avenue du 8 Mai 1945- LE BOIS D'OINGT- 69 620 Val d'Oingt Tel : 04 74 71 60 51 pascal.terrier@valdoingt.org AUA 45 quai Rambaud 69002 Lyon cgrieu.aua@orange.fr 04 78 48 76 07

